



La Directrice Générale

Paris, le 23 NOV. 2020

V/Réf : votre correspondance du 9 novembre 2020

Madame la Secrétaire Générale,

Dans une lettre ouverte du 9 novembre 2020, vous avez appelé mon attention sur la reconnaissance professionnelle qu'attendent les présidents et présidents adjoints de jury de l'enseignement agricole.

Comme vous le savez, depuis 2017, les services de la DGER - en lien avec les organisations syndicales - ont engagé une réflexion sur la rémunération de cette fonction.

Pour ce faire, la piste privilégiée était de la faire figurer dans la liste de celles permettant aux professeurs de lycée professionnel agricole et aux professeurs certifiés de l'enseignement agricole d'accéder au grade à accès fonctionnel de classe exceptionnelle, créé depuis le 1er septembre 2017 dans les corps des conseillers principaux d'éducation, des professeurs de lycée professionnel agricole et des professeurs certifiés de l'enseignement agricole.

Lors d'un groupe de travail, début juillet 2017, une liste de fonctions avait été arrêtée, en concertation entre les organisations syndicales, les services de la DGER et ceux du Service des Ressources Humaines (SRH) du ministère, pour permettre l'accès au grade à accès fonctionnel de classe exceptionnelle. Elle prévoyait, entre autres, de permettre aux présidents de jury et à leurs adjoints de pouvoir candidater au tableau d'avancement de ce grade fonctionnel au titre du deuxième vivier.

....

Madame Christine HEUZE
Secrétaire Générale du Syndicat National
De l'Enseignement et de la Recherche
Du Ministère chargé de l'Agriculture Force Ouvrière
B413
75349 PARIS 07 SP

Or, au cours d'un nouveau groupe de travail réuni en décembre 2017, les représentants du SRH ont fait savoir que le ministère chargé de la fonction publique avait refusé cette proposition au motif notamment que cette fonction n'était pas permanente et qu'elle n'était pas éligible au grade fonctionnel « classe exceptionnelle » pour les corps enseignants d'éducation et de psychologue du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Face à la difficulté grandissante de recruter des présidents de jury et des adjoints, et persuadée de l'importance de cette fonction qui constitue une activité de responsabilité qui, contrairement à l'éducation nationale, nécessite un investissement tout au long de l'année et ne se restreint pas au seul temps de passage des épreuves d'examen du mois de juin, je souhaite vraiment que celle-ci puisse être valorisée à sa juste valeur.

Après la fin de non-recevoir qui a été opposée en 2017, j'ai récemment demandé à mes services de reprendre l'attache du SRH pour que nous tentions à nouveau, dans le cadre du Grenelle de l'éducation, de faire en sorte que la fonction de président et président adjoint de jury ouvre accès au grade fonctionnel « classe exceptionnelle » pour les professeurs de lycée professionnel agricole et les professeurs certifiés de l'enseignement agricole en mettant l'accent sur les spécificités de cette fonction au sein de l'enseignement agricole.

Je vous prie de croire, Madame la Secrétaire Générale, à l'assurance de ma considération distinguée.



Isabelle CHMITELIN